

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit du mois de février à vingt heures, se sont réunis au siège de la Communauté de Communes Doubs Baumoises, les membres du comité syndical du PETR du Doubs central, dûment convoqués le 22 février 2022.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 43

QUORUM : 22

PRÉSENTS : BEUDET Thierry, BOILLOT Julien, BOITEUX Denis, BOURIOT Claude (à partir de la délibération D3-2-2022), BOUVARD Jacky, BRAND Christian, BRAND Yves, CARTIER Frédéric, COURANT Alain, DODIVERS Marc-André, DOURIAUX Roland, DROUVOT Christian, GARNIER Georges, GUGLIEMETTI Christophe, JACQUOT Alain, JANUEL Philippe, LAIGNEAU Catherine suppléante de PARROT André (à partir de la délibération D3-2-2022), MARBOEUF Sylviane, MARTHEY Arnaud (à partir de la délibération D3-2-2022), MAURICE Jean-Claude, MESNIER Dominique, MOREL Xavier, PETITE Henri, PIQUARD Charles, ROTH Alain, SALVI Thierry, SCALABRINO Agnès, THIEBAUT Laure et VIGREUX Thomas.

*Formant la majorité des membres en exercice.*

POUVOIRS : BEAUDREY Bruno à JANUEL philippe, PASTEUR Alain à JANUEL Philippe et VERDIERE Michel à VIGREUX Thomas

ABSENTS : BRUNELLA Jean-Yves, CARTIER Damien, CONTEJEAN Georges, DUTRIEUX Gérard, FEUVRIER Bruno, HERANNEY François, JOUILLEROT Gérard, LAURENT Michel, MARQUIS Martine, PACCHIOLI Stéphanie et TOURTIER Laurent.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT : MESNIER André, CUENOT Joseph et FAIVRE Gérard

SERVICES DU PETR PRÉSENTS : FERNIOT Béatrice (chargée de mission Filières locales), PELLETIER Ludovic (Chargé de mission SCoT), ROBERT Micaël (chargé de mission Energie/Climat) et Stéphanie MOUILLET (directrice).

Le Président débute la séance en demandant que toute l'attention soit portée sur la situation en Ukraine et propose au comité syndical d'afficher son soutien à l'Ukraine. Il laisse ensuite la parole à Monsieur PIQUARD, Président de l'association des Maires Ruraux du Doubs. Ce dernier indique qu'une réunion extraordinaire aura lieu prochainement pour déterminer de quelles manières les maires du Doubs pourraient aider les ukrainiens.

Constatant que le quorum est atteint, le Président, Thomas VIGREUX, déclare la séance ouverte à 20h00. Il remercie les membres de leur présence puis rappelle l'ordre du jour.

## **1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

### **► SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Délibération D1-1-2022 : secrétaire de séance

Le Président expose les motifs.

Le comité syndical est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Président procède au vote.

↳ *Délibération : Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, de procéder à cette désignation par un vote à main levée et désigne Madame Sylviane MARBOEUF pour remplir cette fonction.*

Votants : 26 / Exprimés : 29 / Pour : 29 / Contre : 0

### **► APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 13 DÉCEMBRE 2021**

Délibération D2-1-2022 : approbation du procès-verbal du 13 décembre 2021

Le Président expose les motifs.

Le procès-verbal du comité syndical du 13 décembre 2021, qui a été envoyé à l'assemblée avec la convocation, est soumis à approbation.

Les conseillers sont invités à faire savoir s'ils ont des observations à formuler sur ce document.

↳ *Délibération* : le comité syndical, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le procès-verbal du comité syndical du 13 décembre 2021.

Votants : 26 / Exprimés : 29 / Pour : 29 / Contre : 0

## ► RENDU COMPTE

Le Président rappelle qu'il convient de rendre compte des décisions prises en bureau par délégation du comité syndical. Il présente une délibération prise dans ce cadre et jointe à la note préparatoire.

### ○ DB1-2-2022 : Soutien préparatoire 2023-2027

→ *Décision du bureau* : Après en avoir délibéré, le bureau à l'unanimité :

- valide les plans prévisionnels de financement proposés et accepte de prendre en charge les cofinancements non obtenus,
- autorise le Président à formaliser le dossier de demande de subvention pour le soutien préparatoire et le déposer auprès des différents cofinanceurs,
- autorise le Président à signer tous les documents permettant la mise en œuvre de cette décision.

Le président indique que si la préparation de la candidature LEADER a un coût pour le PETR, il est sans commune mesure à l'enveloppe qui pourrait être potentiellement allouée au territoire s'il est sélectionné.

Madame LAIGNEAU, Monsieur BOURIOT et Monsieur MARTHEY intègrent la séance.

## ► VALIDATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ 2021

Le Président indique que l'année 2021 a encore été une année particulière en raison de la situation sanitaire, mais s'est démarquée du fait de l'implication du PETR dans la vaccination contre le COVID.

Le rapport d'activités, transmis avec l'invitation, est présenté par le Président et les Vice-Présidents.

En conclusion de la présentation, le Président met en avant les efforts réalisés en 2021 sur le budget qui se termine par un excédent cette année du fait notamment des efforts réalisés sur les charges de personnel.

### Délibération D3-1-2022 : validation du rapport d'activités 2021

Le Président expose les motifs.

Le rapport d'activités a pour objet de présenter aux élus du territoire les actions menées par le PETR en 2021. L'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit d'ailleurs que le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque collectivité membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement et l'utilisation des crédits engagés.

Ce rapport pourra donc faire l'objet d'une communication par les Présidents des communautés de communes devant leur conseil avec l'appui des conseillers communautaires délégués au PETR.

Le rapport d'activités 2021 du PETR sera ainsi envoyé à chaque communauté de communes.

Enfin, les statuts du PETR prévoient que ce rapport d'activités soit adressé à la Conférence des maires.

↳ *Délibération D3-1-2022* : le comité syndical prend acte de la présentation du rapport d'activités 2021.

Votants : 29 / Exprimés : 32 / Pour : 32 / Contre : 0

## ► TENUE DU DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2022

Le Président présente le Débat d'Orientations Budgétaires qui a été transmis avec l'invitation, avec l'appui des Vice-Présidents.

Il est notamment mis en exergue plusieurs points :

- l'urbanisation et la planification :

- la mise en place du ZAN (Zéro Artificialisation Nette) va entraîner des conséquences importantes sur notre territoire et il convient de participer aux débats qui ont lieu à l'échelle régionale,

- la plus-value de l'action du CAUE doit être étudiée car la cotisation à l'échelle du Doubs central a triplé en un an ce qui interroge par rapport à une adhésion du PETR pour 2022.
- la mobilité :
  - l'enjeu de la prise de compétence « organisation de la mobilité » par le PETR rendue nécessaire par la Région pour que le service de transport à la demande TADOU puisse continuer à fonctionner,
  - l'actualisation du service TADOU pour qu'il réponde aux besoins des habitants tout en respectant les moyens financiers alloués,
  - la nécessité de mettre en place un programme d'actions mobilité coconstruit avec les communautés de communes et pouvant répondre aux besoins des entreprises du territoire.
- la santé :
  - la mise en place de la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé du Doubs central
  - la santé mentale reste un enjeu sur le Doubs central,
  - la problématique de démographie médicale tend à s'améliorer avec de belles perspectives de retours de professionnels médicaux sur les territoires ruraux,
  - la fermeture du centre de vaccination après plus d'un an de travail mutualisé au sein du PETR.
- les filières locales :
  - l'action du Doubs central sera centrée sur la filière Forêt-bois en 2022,
  - un nouveau programme d'actions pourra être étudié en fonction des attentes de la Région dans le cadre de la future contractualisation
- l'énergie-climat :
  - la politique régionale en matière d'habitat est en cours d'évolution et le PETR pourra poursuivre ses réflexions en matière de Service aux Publics de l'Efficacité Energétique,
  - le dispositif CEE est une action qui fonctionne et que rares sont les collectivités à disposer d'un tel service pour valoriser les CEE. Il faut donc le maintenir et le valoriser,
  - les résultats et l'efficacité des services mises en place avec l'ADIL et le CAUE doivent être mieux identifiés.

En aparté, Monsieur MESNIER demande quand sera terminé la révision du SCoT pour commencer à prévoir budgétairement dans les communes les frais de révision de leur propre document d'urbanisme.

Il lui est indiqué que la révision devrait être terminée fin 2023 ou début 2024 et que les communes auront alors un délai de 1 ou 3 ans selon les cas pour entamer la révision de leurs documents d'urbanisme qui ne seraient pas compatibles avec le SCoT.

#### Délibération D4-1-2022 : Tenue du Débat sur les Orientations Budgétaires 2022

Le Président expose les motifs.

La collectivité comprend une commune de plus de 3 500 habitants. À ce titre, et comme stipulé dans l'article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales, un débat au sein du comité syndical doit avoir lieu sur les orientations générales du budget.

Ce débat permet à l'assemblée délibérante :

- de discuter des orientations budgétaires de l'exercice et des engagements pluriannuels qui préfigurent les priorités du budget primitif,
- d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité avec des données concernant la structure, la gestion de la dette mais également l'évolution des dépenses et des effectifs précisant notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Si le débat n'a aucun caractère décisionnel, il donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de leur collectivité.

Ce débat doit se tenir dans les deux mois précédant l'examen du budget.

Le Président soumet au vote.

↳ Délibération : Après en avoir délibéré, le comité syndical :

- prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires relatives à l'exercice 2022 sur la base du document annexé à la note de synthèse

- autorise le Président à prendre toute décision nécessaire à l'application de la délibération.

Votants : 29 / Exprimés : 32 / Pour : 32 / Contre : 0

Le Président propose que désormais une commission d'élus travaille sur le catalogue d'actions présentées, réalise des choix et que le budget soit établi en conséquence.

## 2. MOBILITE

### ► TADOU : POINT SUR L'AVANCEMENT DE LA SITUATION POUR LA CONTINUITÉ DU SERVICE

Le Président laisse la parole à Monsieur GARNIER, Vice-Président en charge de la mobilité.

Monsieur GARNIER rappelle que dans le contexte de l'application de la Loi d'Orientation des Mobilités, il a fallu chercher des solutions pour maintenir le service TADOU alors que le PETR ne pouvait plus être délégataire. Il souligne que, comme tous les acteurs voulaient un maintien du service au niveau du PETR, les communautés de communes ont donc accepté de transférer la compétence « organisation de la mobilité » au PETR.

Monsieur GARNIER explique qu'en devenant Autorité Organisatrice de la Mobilité, le PETR pourra être délégataire du service par la Région, et que c'est pour cela qu'une modification statutaire est présentée.

### ► MODIFICATION STATUTAIRE : COMPÉTENCE ORGANISATION DE LA MOBILITÉ

Délibération D5-1-2022 : Modification statutaire - compétence organisation de la mobilité

Le Président expose les motifs.

La Loi d'Organisation des Mobilités (LOM) du 24 décembre 2019, a réaffirmé le rôle des autorités organisatrices de la mobilité en offrant la possibilité aux collectivités locales de se saisir de la compétence d'organisation de la mobilité.

La LOM offre ainsi les clés aux échelons intercommunaux et supra-intercommunaux pour développer une politique locale de mobilité, et cela même dans les territoires de faible densité. Dès lors, elle les incite à couvrir de manière cohérente, concertée et rationalisée leurs territoires.

Fort de son ancrage territorial, de ses réalisations et de sa capacité à mutualiser et fédérer, le PETR du Doubs central est aujourd'hui invité à devenir Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) par le transfert de la compétence d'organisation de la mobilité des Etablissements Publics de Coopération Intercommunales du territoire.

En devenant AOM, et en corrélation avec ses autres politiques, le PETR participera activement à la lutte contre le changement climatique, la pollution de l'air, la pollution sonore et l'étalement urbain, comme le souligne l'article L.1231-1-1 du code des transports.

Concernant les services de transport scolaire aujourd'hui organisés par la Région, il est proposé de ne pas reprendre leur organisation pour le moment.

Vu,

- la création du syndicat mixte du Pays du Doubs central en 1999 ;
- l'arrêté préfectoral n°2014351-0004 du 17 décembre 2014 portant sur la transformation du syndicat mixte pour le Pays du Doubs central en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural ;
- la délibération DCS8-1-2017 du 15 février 2017 et l'arrêté préfectoral n°25-2017-03-29.001 du 29 mars 2017 actant la fusion entre le PETR du Doubs et le Syndicat mixte pour le SCoT du Doubs central ;
- les articles L.5741-1 et suivants, L5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
- la loi du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;
- les arrêtés préfectoraux portant sur la prise de la compétence « Organisation de la mobilité » par les trois communautés de communes membres du PETR :
  - n°25-2021-06-29-00008 du 29 juin 2021 pour la Communauté de Communes Doubs Baumoises (CCDB), suite à la délibération n°C.3/2021 en date du 16/03/2021,

- n°25-2021-08-03-00002 du 3 août 2021 pour la Communauté de Communes du Pays Sancey-Belleherbe(CCPSB)) suite à la délibération n° 2021-03-18-07 en date du 18/03/2021
- et n° 25-2021-08-03-00004 du 3 août 2021 pour la Communauté de Communes des 2 Vallées Vertes (CC2VV) suite à la délibération n° 2021/19 en date du 11/03/2021
- l'article L.1231-1 du Code des transports,

Considérant que les trois communautés de communes ont pris une délibération de principe concordante pour transférer la compétence « organisation de la mobilité » au PETR du Doubs central :

- délibération n°A.11/2022 du 26 janvier 2022 visée en préfecture le 01 février 2022 pour la CCDB
- délibération n° 2021/185 du 16 décembre 2021 visée en préfecture le 23 décembre 2021 pour la CC2VV
- délibération n° 2021-12-16-25 du 16 décembre 2021 visée en préfecture le 28 décembre 2021 pour la Communauté de Communes du Pays de Sancey Belleherbe.

Considérant que le PETR du Doubs central a pour objet de définir et de mettre en œuvre les conditions à même de favoriser un aménagement et un développement équilibré cohérent et durable de son territoire.

Il est proposé aux membres du comité syndical de modifier les statuts du PETR pour notamment y intégrer la compétence « organisation de la mobilité ».

Le projet de statut est présenté.

Il est rappelé que, selon les modalités de l'article L.5211-5 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le comité syndical doit se prononcer sur ces nouveaux statuts. Une fois approuvés par le comité syndical, les EPCI membres du PETR disposeront d'un délai de 3 mois à réception de cette délibération pour se prononcer à leur tour au sein de leur conseil communautaire. En l'absence de délibération des communautés de communes dans le délai imparti, leur avis sera réputé favorable.

Après ce délai de consultation, le préfet prononcera alors, par arrêté, la validation des statuts s'ils sont approuvés à la majorité qualifiée : soit par deux tiers des communautés de communes représentant la moitié de la population totale concernée ou soit par la moitié des communautés de communes représentant deux tiers de la population totale.

Le Président fait procéder au vote.

↳ *Délibération* : Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité :

- approuve les nouveaux statuts du PETR du Doubs central, intégrant la compétence organisation de la mobilité, présentés lors de la séance,

- approuve qu'une fois la compétence mobilité prise, le PETR ne demandera pas, pour le moment, à se substituer à la Région dans l'exécution des services de transport scolaire que la région assure actuellement dans le ressort de son périmètre ; le PETR conservera cependant la capacité de se faire transférer ces services à l'avenir conformément à l'article L.3111-5 du Code des Transports.

- autorise le Président à solliciter les communautés de communes membres afin qu'elle se prononcent sur les nouveaux statuts et le transfert de la compétence organisation de la mobilité.

Votants : 29 / Exprimés : 32 / Pour : 32 / Contre : 0

### 3. LEADER

#### ► DÉLÉGATION AU PRÉSIDENT DU GAL

Délibération D6-1-2021 : Délégation du Président du GAL

Le Président expose les motifs

Dans le cadre du programme LEADER, le PETR est la structure porteuse du Groupe d'Action Locale.

Par délibération DCS10-2-2015, le comité syndical a validé sa candidature au programme LEADER 2014-2020 et autorisé le dépôt du dossier.

Par courrier en date du 1er juillet 2015, le Conseil régional de Franche-Comté a officialisé la sélection du PETR du Doubs central comme territoire LEADER 2014-2020.

La « convention relative à la mise en œuvre du Développement Local mené par les Acteurs Locaux dans le cadre du Programme de Développement Rural de Franche-Comté » entre le Groupe d'Action Locale, le PETR du Doubs central, l'Autorité de Gestion et l'Organisme Payeur a été signée le 29 décembre 2017.

Par délibération DCS3-7-2015, le comité syndical a instauré la composition du comité de programmation, instance décisionnelle du Groupe d'Action Locale.

Par délibérations DCS6-1-2016, DCS1-3-2016, D3-3-17, D9-2-2018, D6-4-2018, D9-3-2019, D4-3-2020, D7-1-2021, D9-2-2021, D5-3-2021 et D5-4-2021, le comité syndical a modifié la composition du comité de programmation.

Par délibération D5-2-2020, le comité syndical a délégué :

- au Président du GAL :
  - la faculté de convoquer les réunions du comité de programmation et groupes de travail en émanant, d'établir les ordres du jour et les comptes-rendus, de procéder à des consultations écrites du comité de programmation,
  - la signature pour accuser réception des dossiers de demande de subvention LEADER,
  - la signature des actes attributifs qui devront être co-signés par le Président du PETR
- au comité de programmation
  - la programmation des dossiers et le pouvoir de délibération sur les propositions qui lui sont soumises.
  - le pouvoir de modifier la « convention relative à la mise en œuvre du Développement Local mené par les Acteurs Locaux dans le cadre du Programme de Développement Rural de Franche-Comté » dans les limites autorisées par celles-ci par voie d'avenant ou de notification, hormis la modification de la composition du comité de programmation qui se fera conformément au paragraphe suivant.

Enfin, le comité syndical propose au comité de programmation les modifications de son instance que ce dernier validera. Lors de renouvellement de mandats électoraux, le comité syndical établira la nouvelle liste de membres pour les représentants des collectivités du Doubs central siégeant au collège public du comité de programmation. Cette liste sera validée par le Comité de programmation.

Il est proposé que le Président du GAL soit cosignataire avec le Président du PETR du Doubs central des modifications à la « convention relative à la mise en œuvre du Développement Local mené par les Acteurs Locaux dans le cadre du Programme de Développement Rural de Franche-Comté » par voie d'avenant ou de notification.

Le Président soumet au vote.

↳ *Délibération* : le comité syndical valide cette délégation.

Votants : 29 / Exprimés : 32 / Pour : 32 / Contre : 0

## ► INFORMATION COMPOSITION DU COMITÉ DE PROGRAMMATION

Le Président laisse la parole à Monsieur PIQUARD, Président du GAL du Doubs central.

Monsieur PIQUARD annonce que Monsieur Claude HENRIOT siégeant au comité de programmation en tant que membre invité à la Chambre interdépartementale d'Agriculture Doubs-Territoire de Belfort a pris sa retraite d'exploitant agricole et ne fait donc plus partie de la Chambre d'Agriculture.

Il explique que Monsieur HENRIOT participe activement aux comités et qu'il a d'ailleurs contribué à soutenir la candidature du programme lors des auditions et qu'il souhaite toujours faire partie du comité de programmation. Monsieur PIQUARD indique que Monsieur Claude HENRIOT siègera donc dorénavant au comité de programmation en tant que membre du Conseil de Développement dont il fait également partie. Son suppléant reste Monsieur Christophe CHAMBON.

## 4. SANTÉ

### ► CENTRE DE VACCINATION DU DOUBS CENTRAL

Le Président laisse la parole à Monsieur Yves BRAND, Vice-Président en charge de la santé.



Monsieur BRAND annonce qu'en accord avec la Préfecture et l'ARS, le centre de vaccination du Doubs central fermera le 12 mars au soir.

Il explique qu'après un pic de vaccination fin 2021, début 2022, le nombre de personnes venant se faire vacciner a chuté depuis la mi-janvier, passant de 1 900 à 60 patients par semaine.

Il indique que les professionnels de santé, médecins et pharmaciens, doivent prendre désormais le relais.

Le Président met en avant que grâce à la mise en place de ce centre de vaccination du Doubs central, le PETR a vécu un moment unique au milieu de la crise sanitaire en réussissant un bel exercice de mutualisation des moyens humains et financiers du territoire.

## 5. SCoT

### ► CONFÉRENCE RÉGIONALE DES SCoT

Le Président laisse la parole à Frédéric CARTIER, Vice-Président en charge de l'aménagement et de la planification.

Monsieur CARTIER explique que, le 9 février dernier, le PETR a participé à la Conférence Régionale des SCoT. Il rappelle que cette instance a pour vocation de formuler une proposition à la Région en vue de la territorialisation des objectifs Zéro Artificialisation Nette qui sera à inscrire au sein du SRADDET.

Il indique que le SCoT du Doubs central devra alors être compatible avec les nouvelles orientations définies dans le SRADDET et respecter la territorialisation définie.

Monsieur CARTIER annonce que la présentation de la proposition établie lors de la conférence régionale des SCoT sera effectuée lors du comité syndical.

## 6. GESTION ET COMPTABILITÉ

### ► MODIFICATION DE L'ORGANISATION INTERNE DU PETR DU DOUBS CENTRAL

Délibération D7-1-2022 : Modification de l'organisation interne du PETR du Doubs central

Le Président expose les motifs.

Par délibération DCS10-6-2015 de septembre 2015, le comité syndical a validé l'organisation de la structure administrative en intégrant le fait que Madame MOUILLET fasse fonction de Directrice.

Afin de mieux coordonner les différentes missions du Doubs central et de pouvoir accompagner au mieux les agents, une modification de l'organisation des services est proposée avec la fonction de Directeur adjoint confiée à Ludovic PELLETIER.

Le Président fait procéder au vote.

↳ *Délibération* : le comité syndical approuve, à l'unanimité, la nouvelle organisation des services proposée.

Votants : 29 / Exprimés : 32 / Pour : 32 / Contre : 0

### ► MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Délibération D8-1-2022 : modification du tableau des effectifs

Le Président expose les motifs.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,  
 Vu l'arrêté Préfectoral n°2014351-0004 portant transformation du syndicat mixte pour le Pays du Doubs central en pôle d'équilibre territorial et rural,  
 Vu la délibération D15-2-17 du 12 avril 2017 prise suite à l'arrêté préfectoral du 29 mars 2017 portant fusion du PETR avec le syndicat mixte pour le SCoT du Doubs central qui valide dans son article 7 que « les personnels employés par les structures qui fusionnent sont transférés au nouveau PETR du Doubs central »,  
 Vu la délibération D11-3-17 du comité syndical du 13 juin 2017 modifiant le tableau des effectifs ;  
 Vu la délibération D18-4-17 du comité syndical du 17 septembre 2017 modifiant le tableau des effectifs suite à la création/suppression d'un emploi ;  
 Vu la délibération D12-3-18 du comité syndical du 4 juillet 2018 modifiant le tableau des effectifs pour intégrer notamment un emploi non permanent d'adjoint administratif à temps incomplet ;  
 Vu la délibération D11-1-2019 du comité syndical du 11 février 2019 modifiant le tableau des effectifs,  
 Vu la délibération D8-4-19 du comité syndical du 17 septembre 2019 modifiant le tableau des effectifs et des emplois,  
 Vu la délibération D16-1-2020 du 23 janvier 2020 portant modification du tableau des effectifs et des emplois,  
 Vu l'arrêté A2020-3 du 16 juin 2020 portant modification du tableau des effectifs et des emplois suite à l'accroissement du temps de travail d'un poste,  
 Vu la délibération du D7-4-2020 du 15 décembre 2020 portant modification du tableau des effectifs pour créer un emploi d'attaché pour besoin occasionnel,  
 Vu la délibération D8-1-21 du 21 janvier 2021 créant 2 postes adjoints administratifs pour besoins occasionnels  
 Vu la délibération D8-3-2021 du 21 juin 2021 portant modification du tableau des effectifs pour créer 2 postes d'agents saisonniers non- titulaires pour exercer les fonctions d'agent administratif

Considérant qu'il convient d'actualiser les intitulés de poste en fonction des recrutements en cours et de l'organisation interne validée,

Considérant qu'il convient de supprimer le poste non occupé d'adjoint administratif « gestionnaire administrative et financière » de durée hebdomadaire de 19h.

Considérant qu'il convient de créer un nouveau poste de chargé de mission pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour le programme LEADER pour terminer la programmation actuelle mais également préparer la candidature du Doubs central pour la prochaine candidature

Il est rappelé que l'activité du PETR du Doubs central relève de missions confiées par son comité syndical et des financements obtenus par contractualisation pour gérer notamment des programmes. Il met en avant que ses missions peuvent donc évoluer de manière conséquente en fonction de la stratégie définie par le territoire. Il précise que la moyenne de la population des communes de son périmètre est inférieure à 1000 habitants et que les décisions en matière de création, changement de périmètre ou de services s'imposent au PETR de par ses membres.

Ainsi, conformément à l'article 3-3 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, et au décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019, les emplois de la collectivité pourront être pourvus par des agents contractuels.

Le nouveau tableau des effectifs et des emplois serait donc le suivant :

| Fourchette de grade  | Durée heb. poste | Missions   | Poste vacant | Poste occupé |
|--|------------------|--|--------------|--------------|
| Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe                         | 35 heures        | Direction  |              | Titulaire    |
| Adjoint administratif à adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe | 35 heures        | <del>Secrétaire standardiste TADOU</del><br>Gestionnaire (service TADOU)                   |              | Contractuel  |
| Adjoint administratif à adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe | 35 heures        | <del>Assistante de projets</del> Assistante RH et gestionnaire administrative et comptable |              |              |
| Adjoint administratif – besoin occasionnel   | 35 heures        | Gestionnaire administrative et financière  | x            | Contractuel  |



|  |                  |  |          |                      |
|--|------------------|--|----------|----------------------|
| <del>Adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe à adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe</del> | 19 heures        | <del>Gestionnaire administrative et financière</del>   | x        | Contractuel          |
| Attaché  | 35 heures        | Chargé de mission urbanisme – ScoT<br>Directeur adjoint  |          | Contractuel -<br>CDI |
| Attaché  | 35 heures        | <del>Chargé de mission Energie Climat</del><br>Chargé de mission Transition et adaptation au changement climatique |          | Contractuel -<br>CDI |
| Attaché  | 35 heures        | Chargé de mission structuration et valorisation des filières locales (ancien chargé de mission économique)         |          | Contractuel          |
| Attaché  | 35 heures        | Chargé de mission LEADER   |          | Contractuel          |
| Adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> classe à adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe             | 35 heures        | Gestionnaire LEADER  |          | Contractuel          |
| Attaché  | 35 heures        | Chargé de mission « services à la personne »   |          | Contractuel          |
| Attaché – besoin occasionnel   | 35 heures        | Chargé de mission  | X        | Contractuel          |
| Attaché – besoin occasionnel   | 35 heures        | Chargé de mission  |          | Contractuel          |
| <b>Attaché besoin occasionnel</b>  | <b>35 heures</b> | <b>Chargé de mission</b>   | <b>x</b> | <b>Contractuel</b>   |
| Adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe – besoin occasionnel  | 35 heures        | Agent d'accueil administratif polyvalent   |          | Contractuel          |
| Adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe- besoin occasionnel   | 35 heures        | Agent d'accueil administratif polyvalent   |          | Contractuel          |
| Adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe – besoin saisonnier   | 35 heures        | Agent d'accueil administratif polyvalent   | x        | Contractuel          |
| Adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe – besoin saisonnier   | 35 heures        | Agent d'accueil administratif polyvalent   | x        | Contractuel          |

Le Président soumet au vote.

↳ Délibération : le comité syndical à l'unanimité

- autorise la création d'un poste d'attaché « chargé de mission » pour besoin occasionnel
- autorise la suppression d'un poste non occupé d'adjoint administratif « gestionnaire administrative et financière » de durée hebdomadaire de 19h,
- valide l'actualisation des intitulés de poste en fonction des recrutements en cours et de l'organisation interne validée,
- valide le tableau des effectifs et emplois ainsi modifié,
- s'engage à inscrire au budget les crédits nécessaires.

Votants : 29 / Exprimés : 32 / Pour : 32 / Contre : 0

## ► REMBOURSEMENT EXCEPTIONNEL DE FRAIS AUPRÈS D'UN AGENT

Délibération D9-1-2022 :

Le Président expose les motifs.

Madame Christine ROTH, Coordinatrice adjointe au centre de vaccination du Doubs central a été amenée à engager des frais sur ces deniers personnels le 11/01/2022 pour un montant de 70,70 €.

Ces achats ont été réalisés afin de mettre en place la première après-midi de vaccination pédiatrique du centre de vaccination de Baume les Dames qui s'est déroulée le 12/01/2022 et concerne l'achat de bonbons, petits livres et boissons diverses.

Le Président soumet au vote.

↳ Délibération : le comité syndical approuve le remboursement pour un montant de 70,70 € à Madame Christine ROTH pour des dépenses engagées dans le cadre de la mise en place de la première

*après-midi de vaccination pédiatrique du centre de vaccination de Baume les Dames qui s'est déroulée le 12/01/2022.*

Votants:29/ Exprimés:32/ Pour:32/ Contre:0

## 7. QUESTIONS DIVERSES ET PROCHAINES RENCONTRES

Après avoir demandé si les délégués souhaitaient poser des questions, le Président rappelle que la séance de vote du budget aura lieu le 14 mars prochain et clôt la séance à 22h00.

### ► PROCHAINES ÉCHÉANCES, BUREAU, CONFÉRENCE DES MAIRES, COMMISSIONS, COMITÉ DE PILOTAGE ...

| DATE    | EVENEMENT               | LIEU                       | HORAIRE |
|---------|-------------------------|----------------------------|---------|
| 14 mars | Comité syndical         | Salle du Conseil –<br>CCDB | 20h00   |
| 21 mars | Comité de programmation | À définir                  | 18h30   |